



ARRETE N° 110/2023
AUTORISANT LE STATIONNEMENT D'UN
CAMION DE DEMENAGEMENT
6, chemin de l'Abbaye

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'alinéa 6 de l'article L.2213 du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

Vu la demande en date du 19 juillet 2023 de Madame SELLIN, représentant ici la société « A.BERTHOLOM », qui sollicite l'autorisation de stationner un camion de déménagement de 10,5m / 2,5m au niveau du 6, chemin de l'Abbaye, le jeudi 27 juillet 2023 de 8h00 à 18h00,

Considérant que pour l'intérêt général, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : - La société « A.BERTHOLOM » est autorisée à stationner sur le domaine public à titre gracieux et temporaire un camion de déménagement de 10,5m/2,5m au niveau du 6, chemin de l'Abbaye, le jeudi 27 juillet 2023 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : - Le stationnement sera interdit pendant la durée du déménagement sur les places de parkings marquées par des barrières.

ARTICLE 3 : - En fonction des dimensions précédemment fournies, le camion de déménagement devra se stationner au droit du 6, chemin de l'Abbaye de façon à ne pas obstruer la circulation des riverains.

ARTICLE 4 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation, cette dernière pourra entraîner la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : - La société « A.BERTHOLOM » est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter du stationnement du camion de déménagement.

ARTICLE 6 : - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 9 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- La société « A.BERTHOLOM »

Pour le Maire et par délégation
La Directrice des services
Fait à Chaumes-en-Brie, le 19 juillet 2023

Date de notification : 20/07/23
Date d'affichage : 20/07/23
Date de désaffichage :

Marion DUPUIS